Gouvernement du Québec

Décret 915-2003, 3 septembre 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 8 septembre 2003 à Winnipeg

ATTENDU QU'une rencontre provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 8 septembre 2003 à Winnipeg;

ATTENDU QUE l'industrie bovine canadienne subit actuellement une crise majeure en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) et que le Québec est concerné;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le Québec participe à la rencontre provincialeterritoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Winnipeg, le 8 septembre 2003;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

- M. Stéphane Dallaire, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Marc Dion, administrateur d'État, Direction générale des Affaires économiques, scientifiques et technologiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

- M. Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Mme Hélène Brassard, directrice, Direction des politiques sur la gestion des risques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- M. Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

41150

Gouvernement du Québec

Décret 916-2003, 3 septembre 2003

CONCERNANT le mandat et la composition des délégations québécoises à la 32° Conférence générale de l'UNESCO qui se tiendra à Paris du 29 septembre au 17 octobre 2003 et à la 6° Rencontre du Réseau international sur la Politique culturelle qui se tiendra à Opatija en Croatie du 16 au 19 octobre 2003

ATTENDU QUE la 32º Conférence générale de l'UNESCO se tiendra à Paris du 29 septembre au 17 octobre 2003;

ATTENDU QUE la 6° Rencontre du Réseau international sur la Politique culturelle (RIPC) se tiendra à Opatija, en Croatie, du 16 au 19 octobre 2003;

ATTENDU QU'il est important que le Québec y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre du Développement économique et régional: